

## **Procès-verbal du Conseil Municipal**

### **Séance du 20 Février 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt février à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 14 février 2024, s'est réuni salle des Conférences Gérard Bonnac, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

*Présents :*

Mme Isabelle DEXPERT  
Mme Danielle BARREYRE  
M. Bernard JOLLYS  
Mme Isabelle BERNADET  
M. Patrick DUFAU  
Mme Isabelle POINTIS  
M. Richard BAMALE  
Mme Marie-Bernadette DULAU  
M. Francis DELCROS  
M. Julien RIVIERE  
Mme Amandine BARBERE  
M. Laurent SOULARD  
Mme Florence DUSSILLOLS  
M. Nicolas SERRIERE  
Mme Francine CHADEFAUD  
Mme Catherine DUFOUR-CLARAC  
M. Jacques DELLION  
M. Jean-Bernard BONNAC  
M. Sébastien LATASTE

*Excusés :*

M. Patrick DARROMAN (procuration à F. Dussillols)  
M. Laurent JOUGLENS (procuration à L. Soulard)  
Mme Mélanie MANO (procuration à F. Chadefaud)  
Mme Emmanuelle PEIGNIEUX (procuration à D. Barreyre)  
M. Pierre MONCHAUX (procuration à I. Pointis)  
Mme Sonia CILLARD-CARRARA (procuration à A. Barbère)

*Absentes :*

Mme Marie-Agnès SALOMON  
Mme Sylvie BADETS

*Secrétaire de Séance :*

Mme Danielle BARREYRE

# PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 20 FEVRIER 2024

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance et présente les excuses de M. Patrick DARROMAN qui a donné procuration à Mme Florence DUSSILLOLS, M. Laurent JOUGLENS à M. Laurent SOULARD, Mme Mélanie MANO à Mme Francine CHADEFAUD, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX à Mme Danielle BARREYRE, M. Pierre MONCHAUX à Mme Isabelle POINTIS, Mme Sonia CILLARD CARRARA à Mme Amandine BARBERE.

Madame Danielle BARREYRE est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de passer à l'ordre du jour suivant :

## 1. ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 janvier 2024
- Communication des décisions prises en application de la délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire

## 2. FINANCES

- Compte de gestion 2023 du budget Assainissement
- Compte administratif 2023 du budget Assainissement
- Reprise et intégration des résultats 2023 du budget « Assainissement collectif » dans le budget principal communal
- Convention de financement du nouveau Centre d'incendie et de secours – avenant 1
- Centre du Bois de Calice - Reconduction de la convention de fourrière
- SPA - Convention de fourrière pour les animaux errants

## 3. URBANISME

- Dénomination et adressage d'une nouvelle voie : rue Malbrought
- Transfert des parcelles d'Aliénor dans le domaine public communal
- Acquisition et transfert des parcelles d'Aliénor dans le domaine privé communal
- Modification du Périmètre Délimité des Abords (PDA)

## 4. PERSONNEL

- Création emploi permanent au grade d'animateur (catégorie B)

## 1. ADMINISTRATION GENERALE

### ◆ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 23 JANVIER 2024

Madame le Maire demande à l'assemblée les remarques éventuelles sur le procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2024 transmis par courriel le 14 février 2024.

Aucune observation n'étant faite, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.



PV CM du 23.01.2024.pdf

## ◆ DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MME LE MAIRE

Madame le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

- Par décision n° DE\_2024\_016, un contrat d'honoraire est signé avec Mr Benoît FARBOS, architecte, pour une mission MO partielle portant sur le projet d'aménagement et de rénovation du cinéma VOG avec mise en conformité de l'accessibilité PMR et de la sécurité incendie pour un montant de 7 260 € HT, soit 8 712 € TTC en sus des frais d'assurance d'un montant de 250 €.
- Par décision n° DE\_2024\_017, un avenant n°1 au marché de travaux de restauration de la Cathédrale, lot n°01 - Maçonnerie Pierre de taille attribué à l'entreprise CAZENAVE Bâtiment d'un montant de 9 455.48 € est signé portant ainsi le montant total du marché à 138 416.14 € HT, soit 166 099.37 € TC.
- Par décision n° DE\_2024\_018, l'article 4 de la décision n° DE\_2021\_151 portant création de la régie de recettes « droits de place » est modifiée au sens que ladite régie encaissera également les disques de stationnement.
- Par décision n° DE\_2024\_019, le prix de vente des disques de stationnement est fixé à 2 € l'unité à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.
- Par décision n° DE\_2024\_020, l'étude-diagnostic du triple portail de la Cathédrale a été confiée au Cabinet Architecture Patrimoine, représenté par Mr Philippe LEBLANC, accompagné par le bureau d'études spécialisé E.C.M.H. (Etudes pour la Conservation des Monuments Historiques) de Paris. Le montant des honoraires est réparti de la façon suivante :
  - Architecture Patrimoine ..... 13 250 € HT, soit **15 900 € TTC**,
  - E.C.M.H. (option comprise)..... 12 190 € HT soit **14 628 € TTC**.

## 2. FINANCES

### ◆ N°DE\_2024\_021 : COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur Francis DELCROS indique à l'assemblée que le compte de gestion 2023 portant sur le budget annexe Assainissement, produit par le comptable public confirme les résultats identiques au compte administratif du budget annexe assainissement à la clôture de l'exercice.

Aucune autre question n'étant formulée, le compte de gestion du budget annexe Assainissement est approuvé à l'unanimité des membres présents avec les procurations.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité :

« Vu, l'article L162-12 du Code Général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal,

*Après s'être fait présenter le budget annexe d'assainissement de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;*

*Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;*

Considérant que tout est régulier, sur l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 du budget annexe du service assainissement réalisée par le comptable public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe assainissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe assainissement du Comptable public pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. »

#### ◆ N°DE\_2024\_022 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

M. Francis DELCROS, doyen d'âge, président de séance, donne lecture du CA du budget annexe ASSAINISSEMENT, chapitre par chapitre en section d'exploitation, et par opération pour la section d'investissement.

Le compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement fait apparaître un excédent global de clôture réellement disponible de + **627 978.63 €** qui fera l'objet d'une décision d'affectation sur le budget de l'exercice 2024.

Aucune question n'étant formulée, Madame le Maire quitte la séance avant de passer au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget annexe ASSAINISSEMENT par Mme Danielle BARREYRE (procuration de Mme E. Peignieux), M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS (procuration de M. P. Monchaux), M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Amandine BARBERE (procuration de Mme S. Cillard Carrara), M. Laurent SOULARD (procuration de M. L. Jouglens), Mme Florence DUSSILLOLS procuration de Mr P. Darroman), M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD (procuration de Mme M. Mano), Mme Catherine DUFOUR-CLARAC, M. Jacques DELLION, M. Jean-Bernard BONNAC, Sébastien LATASTE.

« Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Francis DELCROS, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif du budget annexe Assainissement de l'exercice 2023.

1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

#### COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Libellé	Exploitation		Investissement		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	--	411 947.75 €	--	283 362.88 €	--	695 310.63 €
Opérations de l'exercice	658 342.49 €	432 940.26 €	444 858.01 €	602 928.24 €	1 103 200.50 €	1 035 868.50 €
<b>TOTAUX</b>	<b>658 342.49 €</b>	<b>844 888.01 €</b>	<b>444 858.01 €</b>	<b>886 291.12 €</b>	<b>1 103 200.50 €</b>	<b>1 731 179.13 €</b>
Résultats de clôture	--	186 545.52 €	--	441 433.11 €	--	627 978.63 €
Restes à réaliser	--	--	--	--	--	--
<b>Totaux cumulés</b>	<b>658 342.49 €</b>	<b>844 888.01 €</b>	<b>444 858.01 €</b>	<b>886 291.12 €</b>	<b>1 103 200.50 €</b>	<b>1 731 179.13 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	--	<b>186 545.52 €</b>	--	<b>441 433.11 €</b>	--	<b>627 978.63 €</b>

2- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Avant de passer au vote, Madame le Maire quitte la séance.

Le compte administratif 2023 du budget annexe ASSAINISSEMENT est approuvé à l'unanimité par Mme Danielle BARREYRE (procuration de Mme E. Peignieux), M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS (procuration de M. P. Monchaux), M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Amandine BARBERE (procuration de Mme S. Cillard Carrara), M. Laurent SOULARD (procuration de M. L. Jouglens), Mme Florence DUSSILLOLS (procuration de Mr P. Darroman), M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEF AUD (procuration de Mme M. Mano), Mme Catherine DUFOUR-CLARAC, M. Jacques DELLION, M. Jean-Bernard BONNAC, M. Sébastien LATASTE. »

◆ **N°DE\_2024\_023 : REPRISE ET INTEGRATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » DANS LE BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL**

M. Francis DELCROS rappelle à l'assemblée que Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le SIVOM du Bazadais exerce à titre facultatif la compétence « assainissement collectif » dans sa globalité, au sens de l'article L2224-8 du CGCT et qu'il convient de reprendre les résultats du Compte Administratif du budget annexe assainissement 2023 et de les inscrire au budget général 2024 de la commune.

Aucune question n'étant posée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« M. Francis DELCROS expose à l'assemblée :

*Vu, les articles 2121-29 et 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu, l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2023 portant modification des statuts du SIVOM actant la prise de compétence « assainissement collectif »*

*Vu, la délibération en date du 10 janvier 2024 portant « procès-verbal contradictoire relatif au transfert de la compétence assainissement » ;*

*Vu, la délibération du 10 janvier 2024 portant dissolution du budget annexe assainissement collectif, il convient de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe AC dans le budget principal de la commune ;*

*Considérant que le compte de gestion et le compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement Collectif ont été approuvés ;*

*Considérant les résultats de clôture du budget annexe ASSAINISSEMENT 2023 ;*

<b>Section EXPLOITATION</b>	<b>Montants</b>	<b>Résultats 2023</b>	<b>Reports 2022</b>	<b>Résultats de CLOTURE</b>
- DEPENSES	658 342.49 €			
- RECETTES	432 940.26 €	- 225 402.23 €	+ 411 947.75 €	<b>+ 186 545.52 €</b>
<b>Section d'INVESTISSEMENT</b>				
- DEPENSES	444 858.01 €			
- RECETTES	602 928.24 €	+ 158 070.23 €	+ 283 362.88 €	<b>+ 441 433.11 €</b>

*Considérant qu'il convient de reprendre les résultats du compte administratif du budget annexe assainissement collectif 2023 dans le budget principal 2024 de la commune, l'ordonnateur ne reprend au budget principal de la commune que les seuls résultats de la section d'exploitation et le solde d'exécution d'investissement reporté du budget annexe AC clôturé sans y intégrer les restes à réaliser transférés au budget du SIVOM.*

Cette opération se traduit par les écritures comptables suivantes :

Art. 002 - Recettes d'exploitation:	186 545.52 €
Art. 001 – Recettes d'investissement	441 433.11 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la reprise des résultats du budget annexe assainissement collectif 2023 dans le budget principal de la commune de BAZAS :

<b>Art. 002 - Recettes d'exploitation</b>	<b>186 545.52 €</b>
<b>Art. 001 – Recettes d'investissement</b>	<b>441 433.11 €</b>

**PRECISE** que les crédits nécessaires à l'intégration des résultats susvisés (qui ne donne pas lieu à l'émission de titre ou de mandat), seront inscrits au budget général de la commune.

**DIT** que l'intégration du passif et de l'actif du budget annexe Assainissement Collectif au budget général de la commune est affectée par le comptable public assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée ou de sortie au budget général de la commune.

**CHARGE** Madame Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

#### ◆ N° DE\_2024\_024 : CONVENTION DE FINANCEMENT DU NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS – AVENANT 1

Madame le Maire rappelle que par délibération du 09/12/2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention de financement portant sur la construction du nouveau centre d'Incendie et de Secours de Bazas et qu'il convient d'approuver un avenant n°1 à la convention de financement portant sur les modalités et le montant de la participation financière des 19 communes de premier appel.

Madame le Maire précise que les temps de recours concernant les permis de construire ont été purgés. Les travaux sont prévus en 2025 pour livraison définitive en 2026.

Mr Jean-Bernard BONNAC demande : La participation des 19 communes peut-elle évoluer dans le temps ?

Madame le Maire rappelle que la participation des communes est restée négociée comme initialement sur la base de taux d'intérêt à 1.20 % représentant pour les 19 communes une participation totale de 279 000 €.

Cette négociation est donc plutôt favorable compte tenu des taux d'intérêt actuels (de 4 %). Pour autant, il a été tenu compte de l'augmentation des matières premières modifiant ainsi la participation initiale des communes.

Aucune autre question n'étant posée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Madame le Maire indique à l'assemblée que les locaux actuels du centre d'incendie et de secours de Bazas (CIS) sont devenus inadaptés au fonctionnement du service en raison de leur exigüité et de leur vétusté. Le SDIS de la Gironde a donc lancé un projet de construction d'un nouveau centre de secours. Les études sont à ce jour finalisées et permettent d'envisager un démarrage des travaux en octobre 2024 et une livraison du nouvel équipement au 1<sup>er</sup> trimestre 2026.

*L'ensemble des 19 communes défendues en premier appel ont signé une convention de financement afin de participer à l'achat du terrain d'assiette et aux travaux de construction. Cette convention prévoyait un versement des participations communales sous la forme d'un remboursement d'emprunt au SDIS sur 25 ans.*

*Toutefois, en raison de l'augmentation importante des taux d'intérêts proposés par les établissements bancaires, les participations annuelles des communes qui avaient été simulées à la signature de la convention ne peuvent plus être maintenues. Ainsi, la consultation lancée auprès des établissements prêteurs au printemps 2023 par le SDIS de la Gironde confirme la très forte dégradation des conditions de financement avec des taux fixes oscillant entre 3,87 % et 4,49 % sur 25 ans.*

*Afin de ne pas répercuter la hausse des charges financières sur les budgets communaux, il est proposé de conserver le montant prévisionnel de la participation communale annuelle calculée au démarrage du projet et d'abandonner le principe d'un remboursement d'emprunt au profit d'une subvention d'investissement versée sur une durée de 25 ans. Cette solution permet ainsi de préserver le budget communal de toute nouvelle charge financière et de maintenir le montant de sa participation tel qu'il avait été calculé à la signature de la convention.*

*A cette fin, un projet d'avenant n°1 à la convention de financement est proposé afin de mettre en œuvre ces nouvelles modalités de versement.*

*Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

**APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention de financement du projet de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Bazas

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement du projet de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Bazas

**CHARGE** Madame le Maire de la présente. »

#### ◆ N° DE\_2024\_025 : CENTRE DU BOIS DE CALICE - RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE FOURRIERE

Madame le Maire indique que les communes ayant obligation de disposer d'une fourrière, il convient de reconduire la convention entre la ville de Bazas et le Centre Canin le Bois de Calice géré par M. LE PROVOST, pour la capture et la prise en charge des animaux errants, par la suite transférés à la SPA.

La participation financière est convenue pour une contribution annuelle de 0,70 € par habitant pour l'année 2024 avec régularisation des années 2022 et 2023 à 0.60 € par habitant.

N'appelant aucune question, la délibération suivante est approuvée à l'unanimité :

*« Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation pour les communes de disposer d'une fourrière pour l'hébergement des animaux errants ou abandonnés.*

*En l'absence de fourrière municipale, la commune, par délibération N° DE\_2021\_005 en date du 16 février 2021 a signé une convention avec le Centre Canin le Bois de Calice installé à Sendets et géré par M. LE PROVOST, afin d'assurer la capture, l'hébergement temporaire, le traitement sanitaire et le transfert des animaux errants vers les services de la SPA, ou la restitution à leurs propriétaires.*

*Cette convention, permet ainsi à la commune de satisfaire aux obligations des articles L211-24 et suivants du Code rural et formalise les modalités de prise en charge et de facturation du service.*

*Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de reconduire la convention pour une durée d'un an renouvelable.*

*Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,*

**APPROUVE** la convention de prise en charge des animaux errants entre la commune et le Centre du bois de Calice de Sendets.

**ACCEPTE** de verser une indemnité forfaitaire fixée à 0,70 € par habitant pour l'année 2024, le nombre d'habitants retenu sera celui inscrit au dernier recensement de la population municipale.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces y afférents.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité.

#### ◆ N° DE\_2024\_026 : SPA – CONVENTION DE FOURRIERE POUR LES ANIMAUX ERRANTS

Madame le Maire indique à l'assemblée que suite à la signature d'une convention signée avec la SPA Bordeaux, cette dernière propose une nouvelle convention conclue pour une durée de 3 ans renouvelable à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024 moyennant une participation financière de 0.65 €/habitant.

N'appelant aucune question, la délibération suivante est approuvée à l'unanimité :

« Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du Conseil Municipal du 07 décembre 2021, le renouvellement d'une convention a été signé avec la S.P.A. de Bordeaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 5 ans, avec prise en charge par la commune d'une indemnité forfaitaire annuelle fixée à 0,50 € par habitant.

Cependant, la S.P.A. a sollicité par lettre en date du 17 juillet 2023, une revalorisation de cette indemnité à 0.65 €/habitant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en justifiant de l'augmentation des coûts de fonctionnement (salaires +16%, alimentation des animaux +33%, médicaments et frais vétérinaires 29 %, électricité +150 %). La SPA fonctionne actuellement à perte malgré les dons et legs de particuliers et a donc décidé d'harmoniser les tarifs et les conventions pour toutes les communes de Gironde.

La Ville de Bazas n'ayant pas de fourrière pour animaux, il est rappelé que le service de fourrière pour animaux incombe aux communes en application des articles L.211-22 et L.211-14 du Code Rural et de la pêche maritime.

Madame le Maire indique que cette nouvelle convention conclue pour une durée **de 3 ans** (au lieu de 5 ans) est renouvelable par tacite reconduction à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec une participation financière de **0,65 €/habitant** (en exonération de TVA) **pour l'année 2024**, indiquant toutefois que les prix seront ensuite révisés tous les ans pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'autoriser la signature de cette nouvelle convention avec la SPA de Bordeaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Considérant** que la police des animaux errants relève de la police municipale et qu'il est nécessaire de mettre en place des moyens efficaces pour faire face aux interventions de plus en plus nombreuses ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de déléguer la gestion des animaux récupérés, en passant une convention avec un organisme habilité ;
- **Considérant** que la SPA, association reconnue d'utilité publique, subit également la hausse du pouvoir d'achat et ne peut plus fonctionner à perte ;
- **Considérant** que toutes les communes de la Gironde sont concernées par la protection animale, et doivent assumer le rôle évident d'utilité sociale ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention avec la Société Protectrice des Animaux de Bordeaux à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

**DECIDE** que la commune prendra à sa charge l'indemnité forfaitaire annuelle fixée à 0,65 € par habitant au titre de l'année 2024.

**ACCEPTE** que le prix soit révisé en application de la formule indiquée à l'article 6 de ladite convention.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente. »



### 3. URBANISME

#### ◆ N° DE\_2024\_027 : DENOMINATION ET ADRESSAGE D'UNE NOUVELLE VOIE : RUE MALBROUGHT

M. Bernard JOLLYS propose au Conseil Municipal de dénommer la rue assurant la desserte de la future résidence sénior : « Rue Malbrought ».

Aucune question n'étant posée, la délibération suivante est approuvée à l'unanimité :

- « Vu, le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Considérant d'une part que certaines voies de la commune ne portent pas de dénomination ;
- Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;
- Considérant que le mode de numérotation par lieu-dit n'est plus adapté pour l'identification des immeubles situés le long de la route départementale RD 932e9, et qu'il est source d'incohérences pour le numérotage des constructions récentes ou à venir ;

M. Bernard JOLLYS rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux voies, rues et places publiques. La dénomination des voies sur le territoire communal, principalement celles à caractère de rues ou de places publiques, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du C.G.C.T. : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics, notamment les secours, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer l'actuelle impasse au quartier Malbrought accessible depuis le cours Gambetta, **rue Malbrought** avec une nouvelle numérotation pour chaque habitation.

M. Bernard JOLLYS demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le nom de cette voie.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la dénomination de cette voie : **rue Malbrought**.

**AUTORISE** la numérotation des constructions existantes et à venir.

**S'ENGAGE** à acquérir les nouvelles plaques de rue nécessaires à l'identification de cette voie ainsi qu'à définir la numérotation des constructions.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'**unanimité** des membres présents.

#### ◆ N° DE\_2024\_028 : TRANSFERT DES PARCELLES D'A'LIENOR DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

M. Bernard JOLLYS indique au Conseil Municipal que suite à la délibération N° DE\_2021\_108 du 21 septembre 2021, approuvant l'acquisition de délaissés de parcelles appartenant à la Société A'LIENOR pour l'euro symbolique, le service de la DRIFP sollicite une délibération pour rédiger l'acte administratif de transfert d'une partie des parcelles dans le **domaine PUBLIC communal**.

Mr Jean-Bernard BONNAC souhaite savoir qui à terme assurera l'entretien et quels seront les accès à ces parcelles.

M. Bernard JOLLYS répond que certaines parcelles n'engendreront aucun entretien de par leur superficie et resteront dans tous les cas à la charge de la commune.

Aucune autre question n'étant posée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Monsieur Bernard JOLLYS rappelle aux membres du conseil municipal que la société A'liénor est devenue concessionnaire de l'autoroute A65 en vertu d'un contrat de concession conclu le 14 décembre 2006 avec l'Etat Français pour la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien de la section Langon-Pau de ladite autoroute.

Il précise que l'autoroute traverse le territoire de la commune de Bazas et que son emprise a fait l'objet d'une délimitation permettant de distinguer les parcelles à intégrer au domaine public autoroutier concédé de celles à incorporer au domaine public communal.

C'est dans le cadre de la délimitation de l'autoroute A65 que la société A'liénor propose aujourd'hui la signature d'un acte administratif afin de transférer, à titre gratuit, les parcelles suivantes dans le domaine public communal.

**Transfert par A'liénor au domaine public communal**

à passer en domaine public communal				Commentaire / Destination
n° plan parcellaire	Section	Numéro	Surface (m <sup>2</sup> )	
05-10	B	2048	3930	VC n°48 de SIRAN
05-142	B	2047	11	
05-11	B	1769	2908	
05-12	B	1771	152	VC n°48 de SIRAN
05-13	B	1839	250	
05-14	B	2055	1524	
05-15	B	2002	940	bordure RN 524
05-20	B	2003	466	voie communale sur délaissé RN 524
05-18	B	2000	580	bordure RN 524
05-19	A	612	650	amorce voie communale sur délaissé RN 524
05-21	A	871	13	voie communale sur délaissé RN 524
05-89	A	853	2072	Voie nouvelle maison du GOBA
05-60	A	599	224	surlargeur VC 51 de Tcha-Tchic
05-61	A	601	565	
05-65	A	1989	418	surlargeur VC 59 des Princes - lieu-dit BOUSCAT
05-95	A	799	826	DP rond-point A65
05-120	B	2019	2037	modif VC 42 de la Grange
05-123	B	2014	522	modif VC 42 de la Grange
05-124	B	2011	618	modif VC 42 de la Grange
05-127	B	2007	765	modif VC 42 de la Grange
05-136	B	2051	645	VC n°48 de SIRAN
05-135	B	2053	2251	VC n°48 de SIRAN
05-137	B	2050	119	VC n°48 de SIRAN

05-138	B	1765	3982	VC n°48 de SIRAN
05-139	B	1832	117	VC n°48 de SIRAN
05-140	B	1759	68	VC n°48 de SIRAN
05-141	B	2046	1423	VC n°48 de SIRAN

<b>Surface Totale =</b>	<b>28076 m<sup>2</sup></b>
-------------------------	----------------------------

Monsieur Bernard JOLLYS précise qu'une précédente délibération avait été prise le 21 septembre 2021, n° DE\_2021\_108 mais qu'il convient aujourd'hui de l'annuler pour permettre à A'liénor de transférer directement dans le domaine public communal les parcelles listées ci-dessus puis à la commune d'acquérir par ailleurs les parcelles qui seront intégrées au domaine privé communal.

- ♦ Vu, l'article L.2241-1 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;
- ♦ Vu, l'article L.141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voiries communales ;
- ♦ Vu, l'article L.111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;
- ♦ Vu, l'article L1212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;
- ♦ Considérant la demande présentée par la Société A'LIENOR – A65 ;
- ♦ Considérant que ces parcelles listées ci-dessus ont vocation à tomber dans le domaine public communal et que certaines parcelles seront de nature à permettre une intégration des voies et espaces communs du secteur dans le domaine public communal ;

Après avoir entendu M. Bernard JOLLYS, dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité**,

**ABROGE** sa délibération N° DE\_2021\_108 du 21 septembre 2021.

**ACCEPTE** le transfert des parcelles listées ci-dessus entre la Société A'liénor et la commune de BAZAS, à titre gratuit, afin de les intégrer au domaine public communal.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférant à cette transaction, dont l'acte administratif portant délimitation de l'autoroute A65 sur le territoire de la Commune de BAZAS et transfert de propriété.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

#### ◆ N° DE\_2024\_029 : AQUISITION ET TRANSFERT DES PARCELLES D'ALIENOR DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

M. Bernard JOLLYS indique au Conseil Municipal qu'à la demande des services de la DRFIP, il convient de se prononcer sur l'acquisition et le transfert des parcelles appartenant à la Société A'LIENOR, à des fins de les intégrer au **domaine PRIVE de la commune**.

Question de Mr Jean-Bernard BONNAC : Les propriétaires riverains ont-ils fait des propositions d'acquisition ?

M. Bernard JOLLYS répond que les échanges concernant les propriétaires ont été réalisés lors du remembrement foncier de 2015 assuré et géré par l'AFAF.

Aucune autre question n'étant posée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Monsieur Bernard JOLLYS rappelle aux membres du conseil municipal que la société A'liénor est devenue concessionnaire de l'autoroute A65 en vertu d'un contrat de concession conclu le 14 décembre 2006 avec l'Etat Français pour la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien de la section Langon-Pau de ladite autoroute.

Il précise que l'autoroute traverse le territoire de la commune de Bazas et que son emprise a fait l'objet d'une délimitation permettant de distinguer les parcelles à intégrer au domaine public autoroutier concédé de celles qui peuvent être rétrocédées à des propriétaires privés ou aux collectivités.

C'est dans le cadre de la délimitation de l'autoroute A65 que la société A'liénor propose aujourd'hui à la Commune de BAZAS d'acquérir pour un euro symbolique, les parcelles suivantes dans le domaine **privé** communal.

#### Convention A'liénor / MAIRIE DE BAZAS

à acquérir par la commune (parcelles vertes°				Commentaire / Destination
n° plan parcellaire	Section	Numéro	Surface (m <sup>2</sup> )	
05-38	A	862	816	bande au fond AGV
05-111	A	844	64	parcelle au fond aire covoiturage
05-93	A	798	169	pointe maison du GOBA
05-92	A	824	1560	aire covoiturage
05-91	A	842	3904	aire covoiturage
05-90	A	854	3249	aire covoiturage
05-22	A	826	1342	prolongement délaissé RN 524
05-23	A	867	250	amorce vers ch Pesquey
05-24	A	869	855	chemin qui rejoint RD3
05-25	A	685	1082	chemin qui rejoint RD3
05-26	A	828	691	chemin qui rejoint RD3
5-27	A	686	23	chemin qui rejoint RD3
05-28	A	688	66	chemin qui rejoint RD3
05-29	A	833	8	chemin qui rejoint RD3
05-30	A	690	96	chemin qui rejoint RD3
05-31	A	849	108	chemin qui rejoint RD3
05-03a	B	2060	79	Chemin qui dessert Pasquillon
05-04	B	2028	2176	Chemin qui dessert Pasquillon
05-05	B	2032	1634	Chemin qui dessert Pasquillon
05-06	B	2031	566	Chemin qui dessert Pasquillon
05-07	B	2030	243	Chemin qui dessert Pasquillon
05-08	B	2039	830	Chemin qui dessert Pasquillon
05-09	B	2042	640	Chemin qui dessert Pasquillon
05-32	A	850	158	angle contre chemin afafaf ver RD3
05-112	A	856	483	Voie nouvelle maison du GOBA
05-106	A	841	706	Voie nouvelle maison du GOBA
05-97	A	837	152	Voie nouvelle maison du GOBA
05-99	A	860	1	Voie nouvelle maison du GOBA
05-101	A	848	146	Voie nouvelle maison du GOBA
05-103	A	839	1428	Voie nouvelle maison du GOBA
05-108	A	845	143	Voie nouvelle maison du GOBA
05-98	A	836	234	Voie nouvelle maison du GOBA
05-100	A	859	201	Voie nouvelle maison du GOBA

05-102	A	847	202	Voie nouvelle maison du GOBA
05-104	A	838	184	Voie nouvelle maison du GOBA
<b>Surface =</b>			<b>24489 m<sup>2</sup></b>	

Monsieur Bernard JOLLYS précise qu'une précédente délibération avait été prise le 21 septembre 2021, n° DE\_2021\_108 mais qu'il convient aujourd'hui de l'annuler pour permettre à A'liénor de rétrocéder à la commune les parcelles listées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu M. Bernard JOLLYS, dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- ♦ Vu, l'article L.2241-1 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;
- ♦ Vu, l'article L.111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;
- ♦ Vu, l'article L1212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;
- ♦ Considérant la demande présentée par la Société A'LIENOR – A65 ;
- ♦ Considérant que les parcelles listées ci-dessus ont vocation à être intégrées dans le domaine privé communal avant d'être soit classées en chemin rural pour la majorité, soit aménagées pour des équipements collectifs,

**ABROGE** sa délibération N° DE\_2021-108 du 21 septembre 2021.

**ACCEPTE l'acquisition et le transfert des parcelles listées ci-dessus entre la Société A'liénor et la commune de BAZAS, pour un euro symbolique, afin de les intégrer au domaine **privé** communal.**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférant à cette transaction, dont l'acte notarié qui sera à la charge de la commune.

**CHARGE** Madame Maire de l'exécution de la présente.

#### ◆ N°DE\_2024\_030 : MODIFICATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)

M. Bernard JOLLYS demande à Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications du PDA en tenant compte des contributions formulées lors de l'enquête publique dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Aucune question n'étant posée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« M. Bernard JOLLYS expose à l'assemblée que :

La loi LCAP (relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine) du 6 juillet 2016 crée une alternative aux actuels rayons de protection des 500 m dénommés Périmètre Délimité des Abords (PDA).

Ces derniers ont été intégrés au code du Patrimoine dans le but d'adapter des servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux et paysagers.

Ils contribuent ainsi à une meilleure protection des monuments historiques et des espaces dans un rayon délimité.

Pour rappel, les PDA sont proposés par l'architecte des Bâtiments de France soumis par la suite à l'avis des assemblées délibérantes de la commune et de la CDC.

En complément, le projet de PDA initial de la commune avait été arrêté le 29 janvier 2019 par délibération de la CDC du Bazadais.

*Dans le cadre actuel de l'élaboration du PLUi, le PDA a fait l'objet d'une enquête publique spécifique, au même titre que 2 autres communes de la CDC.*

*A cette occasion, et pour tenir compte des différentes contributions collectées lors de l'enquête publique, il convient donc de modifier le PDA initial de 2019.*

*M. Bernard JOLLYS présente le projet modifié suite à enquête publique proposé par l'ABF en date du 7 décembre 2023.*

*Il explique le souhait de la commune de ne pas retenir l'ensemble des secteurs qui ont été ajoutés, en particulier ceux où sont situés les bâtiments publics implantés dans les années 70-80 (Hall Polyvalent, école primaire et son réfectoire) mais aussi la partie au Sud du Beuve où se situent les logements de fonction du collège Ausone et les équipements sportifs de cet établissement.*

*Le Service départemental de l'architecture convient que pour ces secteurs la consultation de l'ABF n'apporterait pas de plus-value significative.*

*Il est aussi rappelé que la commune doit présenter des projets environnementaux liés aux enjeux énergétiques qui devront répondre aux dispositions réglementaires du décret tertiaire à l'échéance 2030.*

*M. Bernard JOLLYS présente le nouveau tracé qui tient compte au maximum des observations émises lors de l'enquête publique mais aussi des injonctions réglementaires en matière de transition énergétique qui s'imposent à la commune.*

*Après échange avec l'UDAP, il a été convenu de formaliser cette demande d'ajustement par délibération, et ce, avant délibération du conseil communautaire et rédaction de l'arrêté préfectoral de création du périmètre délimité des abords*

- **Vu**, le CGCT et ses articles L2121-9 et suivants ;
- **Vu** le Code de l'Urbanisme ;
- **Vu** le Code du Patrimoine, les articles L 621-30 et suivants, R 621-92 et 95 ;
- **Vu** les dispositions du décret tertiaire portant sur les bâtiments communaux ;
- **Vu** le projet présenté par le Service Départemental de l'Architecture en date du 7/12/2023 ;
- **Considérant** les contributions formulées lors de l'enquête publique justifiant la modification du périmètre ;
- **Considérant** la nécessité de préserver la co-visibilité et d'intégrer la « coulée » verte située entre le viaduc et le centre-ville, où sont situés les éléments paysagers les plus qualitatifs ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**APPROUVE** le périmètre délimité des abords des annexes à la présente délibération ;

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente.

## **4. PERSONNEL**

### **◆ N°DE\_2024\_031 : CREATION EMPLOI PERMANENT AU GRADE D'ANIMATEUR (CATEGORIE B)**

Suite à la réussite d'un agent au concours d'animateur de catégorie B, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer le poste de la filière animation – catégorie B – grade « animateur » à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Aucune question n'étant posée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire indique qu'un agent de la médiathèque a été admise au concours d'animateur (catégorie B), et de ce fait, confirme sa fonction de responsable de la médiathèque.

Il est donc proposé de créer l'emploi d'animateur (catégorie B) à temps complet au tableau des effectifs ;

Vu, l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique

Vu, le tableau des effectifs

Vu, l'obtention du concours d'animateur d'un agent territorial titulaire ;

Considérant que le poste de responsable de la médiathèque doit être occupé par un fonctionnaire territorial de catégorie A ou B ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

**APPROUVE** la création d'un emploi permanent au grade d'ANIMATEUR (catégorie B) à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 pour exercer les fonctions de responsable de la médiathèque.

Les crédits nécessaires à cette ouverture de poste seront inscrits au budget 2024.

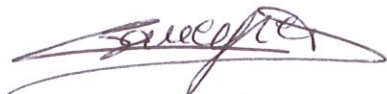
**APPROUVE** en conséquence la modification partielle du tableau des effectifs.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

La Secrétaire de séance,  
Danielle BARREYRE



Le Maire,  
Isabelle DEXPERT

